

## UN PASS SANITAIRE VALIDE COMPREND 3 TYPES DE PREUVE

- **Un certificat de vaccination complète** soit 7j après la 2<sup>ème</sup> injection de Moderna/Pfizer/AstraZeneca et 28j pour Johnson

**Ou - Un test de non contamination de moins de 72h**

(test PCR/ test Antigénique ou Autotest uniquement si supervisé par un professionnel de santé)

**Ou - Un certificat de rétablissement** suite à un test PCR positif réalisé dans les 6 derniers mois

Chacun de ces certificats est encodé sous forme de QR Code.

**Les laboratoires de biologie médicale n'ont pas la possibilité d'émettre des QR Codes, ils ne peuvent que retransmettre vos résultats de PCR aux SIDEP.**

### POUR INTEGRER LES CERTIFICATS DE PREUVES CONSTITUTIVES DU PASS SANITAIRE DANS

#### L'APPLICATION TOUSANTI COVID,

#### LES UTILISATEURS DISPOSENT DE DEUX POSSIBILITES :

- Flasher le QR Code figurant sur le certificat papier ou le PDF authentifiant le résultat du test ou de la vaccination
- Récupérer son QR Code sur la [plateforme SI-DEP](#) en s'identifiant grâce un compte FranceConnect ou sur le téléservice de l'[Assurance Maladie](#)

En cas de difficulté un centre d'assistance téléphonique est joignable au 0 800 08 71 48, 7/7 jours de 9h à 20h.

**La sérologie COVID ne génère pas d'envoi de sms et de QR CODE par le SIDEP. Elle n'entre pas dans les justificatifs d'obtention du Pass sanitaire.**

Elle permet :

- de faire le diagnostic rétrospectif d'une infection à COVID chez les patients ayant eu des symptômes mais n'ayant pas réalisé de PCR, elle est alors prise en charge par l'Assurance Maladie
- en cas de positivité , avant vaccination, de bénéficier d'une seule dose de vaccin pour avoir un schéma vaccinal complet

**Seuls les tests PCR/Antigénique(AG)/Autotest\* et la vaccination permettent de générer un QR Code**

	TRANSMISSION SIDEP	Sms du SIDEP + QR Code	PASS SANITAIRE
SEROLOGIE	OUI	NON	NON
PCR	OUI	OUI	OUI*
TEST AG			
AUTOTEST*			

\* = Les test PCR/Test Antigénique/Autotest négatifs ont une validité de 72h  
En cas de test PCR positif celui génère un certificat de rétablissement valable à partir du 11<sup>ème</sup> jour et jusqu'à 6 mois après sa réalisation.

\* = Seuls les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont valables

### **ATTENTION : INFORMATION AUX VOYAGEURS**

Les autotests ne sont pas reconnus comme preuve dans le cadre de voyage à l'étranger, vers les Outre mers et la Corse

Ils ne sont valables que pour le pass sanitaire « activités » (restaurant, musée, cinéma...)

De même les tests antigéniques ne sont valables que pour certaines destinations et avec une validité de 48h dans certains pays.

**Avant tout déplacement à l'étranger, il est conseillé de consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères pour connaître les exigences de chaque pays : [CONSEILS AUX VOYAGEURS - MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES \(DIPLOMATIE.GOUV.FR\)](https://diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs)**